

06-68

Pour publication immédiate

Le 22 juin 2006

**UNIVERSAL HANDLING EQUIPMENT COMPANY LIMITED  
REÇOIT UNE AMENDE DE 87 500 \$ POUR UNE INFRACTION  
À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

HAMILTON (Ontario) – Universal Handling Equipment Company Limited, une compagnie établie à Hamilton (Ontario) qui fabrique des carrosseries de camions à ordures utilisés dans l'industrie d'évacuation des déchets, a été condamnée, le 16 juin 2006, à payer une amende de 87 500 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*. Son infraction a causé de graves blessures à un employé.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, un électricien se trouvait dans l'espace de stockage des déchets d'un camion où il effectuait les derniers réglages nécessaires à un manostat qui contrôlait un « bélier » (barre de métal servant à compacter les ordures) quand il s'est rendu compte que le bélier avait été activé. Un deuxième travailleur, qui se trouvait aux commandes d'un panneau de contrôle dans la cabine du camion, a activé l'interrupteur permettant de changer la direction du bélier pour déplacer ce dernier pendant que l'électricien tentait de sortir du compacteur rapidement. L'électricien n'a néanmoins pas pu sortir complètement et a subi des blessures qui comprennent un bassin écrasé et de graves lésions à la jambe gauche. L'accident s'est produit à l'usine de la compagnie située au 100 Burland Crescent, à Hamilton.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que le deuxième travailleur a omis d'activer un bouton d'arrêt d'urgence afin d'arrêter le mouvement du bélier. Le modèle du camion était relativement récent et sa conception était telle que l'électricien devait se placer dans une position dangereuse pour effectuer les derniers réglages nécessaires. Les modèles plus anciens disposaient de valves de réglage situées à l'extérieur de la carrosserie du camion et les travailleurs n'avaient pas besoin d'entrer dans la benne pour effectuer cette tâche. On aurait dû considérer l'installation d'un système de verrouillage ou d'un autre dispositif de sécurité pour protéger l'électricien, comme l'implémentation d'un processus de verrouillage et/ou de réglage de la pression.

La compagnie Universal Handling Equipment Company Limited a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, d'avoir omis de s'assurer que les commandes ou que les autres mécanismes de contrôle du compacteur soient verrouillés, tel que le requiert l'article 76 des règlements concernant les établissements industriels, ce qui était contraire à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*.

L'amende a été imposée par Mme Carolyn Woron, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Hamilton. En outre, conformément à la *Loi sur les infractions provinciales*, la Cour a imposé une suramende compensatoire de 25 pour cent, affectée à un fonds spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'actes criminels.

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Avocate de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
45, rue Main Est, salle d'audience 320  
Hamilton (Ontario)

**Juge :** Justice of the Peace Carolyn Woron

**Date et heure :** Le 16 juin 2006, à 9 h

**Défendeur :** Universal Handling Equipment Company Limited

**Affaire :** Infraction  
à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)